



Tél : 04 70 58 15 56
e.mail : contact@commune-creuzier-le-neuf.fr

RESUME DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL du 20 AVRIL 2026
N° 2026/03

Présents : M. LAPLACE Thierry – FAYET Hadrien - DERUDDER Philippe - LOVATY Roland – MERCIER Nicolas – MINET Bruno – TOURNAY Ludovic – TRAVICHON Franck – Mmes THALABARD Raymonde – ARROYO Corinne – DEPALLE Delphine – PERISSE Carole – RENAUDINEAU Aurélie – TOUITOU Carole – VIAU Nathalie
Mme ARROYO Corinne a été élue Secrétaire de séance

Le conseil municipal a discuté et approuvé :

1 - la proposition relative à la délégation d'attributions au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision vise à simplifier et accélérer la gestion administrative communale en confiant au Maire, pour la durée de son mandat, des compétences spécifiques (gestion des biens communaux, marchés publics inférieurs à 50 000 € HT, contrats d'assurance, droits de préemption, etc.), dans les limites fixées par le conseil. Sa mise en œuvre est effective immédiatement, et les décisions prises dans ce cadre seront régulièrement portées à la connaissance des élus, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

2 - la proposition relative à l'élection des membres des différentes commissions communales. Cette décision vise à organiser le fonctionnement des instances consultatives et thématiques pour la mandature, conformément à l'article L-2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Sept commissions, couvrant des domaines variés (finances, personnel, aménagement, jeunesse, etc.), ont été constituées, chacune composée de 6 à 7 conseillers municipaux désignés à l'unanimité. Leur mise en œuvre est effective immédiatement, avec une répartition des membres validée lors de la séance.

3 - la proposition relative à la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Cette décision vise à déterminer la composition du conseil d'administration conformément aux dispositions légales, en fixant ce nombre à douze membres (six désignés par le conseil municipal et six par le maire). Sa mise en œuvre sera effective dès la prochaine désignation des membres, dans le respect de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles.

4 - la proposition relative à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Cette décision vise à renouveler les six membres élus par le conseil municipal, conformément aux articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La mise en œuvre est effective dès ce jour, avec l'élection à l'unanimité (15 suffrages exprimés) de la liste présentée, composée de :

- THALABARD Raymonde
- FAYET Hadrien
- ARROYO Corinne
- DEPALLE Delphine
- VIAU Nathalie
- TOUITOU Carole

5 - la proposition relative à la désignation d'un délégué à l'Agence Allier Bourbonnais Territoire (ABT). Cette décision vise à assurer la représentation de la commune au sein de cette agence, suite à son adhésion. La mise en

œuvre est effective dès la désignation de M. Thierry LAPLACE, élu à l'unanimité pour siéger aux assemblées de l'ABT.

6 - la proposition relative à la désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS). Cette décision vise à renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance, conformément aux obligations légales et à la délibération 2008-48 du 17 septembre 2008. Sa mise en œuvre est effective dès la désignation des nouveaux délégués, à savoir :

- Philippe Derudder, élu municipal,
- Sandrine Decool-Amrouche, représentante des agents.

La désignation a été adoptée à l'unanimité pour la durée du mandat

7 - la proposition relative à la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) pour le collège électoral de l'arrondissement de Vichy. Cette décision vise à représenter la commune au sein du collège électoral chargé d'élire les membres du Comité Syndical restreint du SDE 03, conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions légales. La mise en œuvre est effective dès l'adoption de la délibération, avec la désignation de Bruno MINET comme délégué titulaire et de Thierry LAPLACE comme délégué suppléant.

8 - la proposition relative à la désignation des membres de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette décision vise à constituer une commission représentative des communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, afin d'évaluer les transferts de charges entre l'agglomération et ses communes. Sa mise en œuvre est effective immédiatement, avec la nomination de 46 membres titulaires et 46 suppléants, répartis selon la taille des communes.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité Thierry Laplace comme membre titulaire et Hadrien Fayet comme suppléant.

9 - la proposition relative à la désignation d'un correspondant Défense. Cette décision vise à renforcer les liens entre les forces armées et la nation, et sa mise en œuvre est effective dès la nomination de Mme THALABARD Raymonde, désignée à l'unanimité pour exercer cette fonction.

10 - la proposition relative à la composition de la commission communale des impôts directs (CCID). Cette décision vise à renouveler les membres de la commission pour la durée du mandat municipal, conformément à l'article 1650 du code général des impôts. La mise en œuvre interviendra après validation par le directeur des services fiscaux, au plus tard le 22 mai 2026.

11 - à l'unanimité le Compte Financier Unique (CFU) 2025, document fusionnant les anciens compte administratif et compte de gestion. Cette décision permet de simplifier les procédures comptables grâce à une dématérialisation totale et des contrôles automatisés, tout en offrant une vision consolidée des résultats financiers (excédent global de 693 790,25 €). Le maire est chargé d'en assurer l'exécution immédiate.

12 - la proposition relative à l'affectation des résultats budgétaires 2025 du budget principal. Cette décision vise à assurer l'équilibre financier de la collectivité en couvrant le besoin de financement de 683 056,34 € (déficit d'investissement et restes à réaliser) et en reportant un excédent de 693 790,25 € en fonctionnement. Sa mise en œuvre sera effective dès l'adoption du compte administratif 2025, avec une affectation immédiate de 683 056,34 € en réserve (1068) pour combler le déficit, tandis que le solde sera reporté pour les exercices suivants.

13 - la proposition relative aux taux d'imposition pour l'année 2026. Cette décision vise à maintenir la stabilité fiscale pour les contribuables locaux en reconduisant les taux de 2025, sans augmentation. Sa mise en œuvre sera effective dès le 1^{er} janvier 2026, conformément aux obligations légales (vote avant le 30 avril 2026), avec les taux suivants :

- TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 33,77 % ;
- TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 30,97 % ;
- THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 13,5 %.

14 - la proposition relative à l'actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité (AP/CP n°2024AP1). Cette décision vise à ajuster les prévisions budgétaires pluriannuelles en intégrant les avenants et révisions de prix intervenus en 2025 (pour un montant total supplémentaire de 11 755,75 €), tout en rééquilibrant les CP sur les années 2024 à 2026. Le financement, d'un montant total de 1 225 425,79 €, sera assuré par des subventions (DSIL, Conseil départemental, Région, FCTVA) et de l'autofinancement. La mise en œuvre de ces ajustements est effective dès l'adoption de la délibération, conformément aux dispositions du CGCT et aux délibérations antérieures.

15 - la proposition relative au vote du budget primitif 2026, conformément à la nomenclature M57. Cette décision vise à fixer les dépenses et recettes de la collectivité pour l'exercice 2026, tout en introduisant un nouveau dispositif de fongibilité des crédits pour faciliter les ajustements budgétaires. Sa mise en œuvre débutera dès l'adoption du budget, avec une enveloppe de 1 572 277,42 € en fonctionnement et 1 508 230,16 € en investissement, et une marge de virements limitée à 7,5 % des dépenses réelles par section (hors dépenses de personnel).

16 - la proposition relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), annulant et remplaçant la délibération 2026/01-03 du 25 février 2026. Cette décision vise à moderniser les critères d'attribution des indemnités (IFSE et CIA) pour les agents territoriaux, en alignant les plafonds et modalités sur les textes réglementaires en vigueur, tout en intégrant les observations du contrôle de légalité.

Sa mise en œuvre débutera le 1^{er} mai 2026, avec :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribuée selon des groupes de fonctions (ex. : encadrement, technicité, sujétions) et des plafonds annuels différenciés (de 10 800 € à 19 660 € selon les cadres d'emplois).
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel (plafonds de 1 200 € à 2 680 €), versé une fois par an après évaluation.
- Des règles de cumul précises, excluant les indemnités de même nature (ex. : IFTS, IAT) mais autorisant les dispositifs compensatoires (ex. : heures supplémentaires, frais de déplacement).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, et les montants seront réexaminés périodiquement (tous les 4 ans ou en cas de changement de fonctions). La délibération a été adoptée à l'unanimité.

17 - la proposition relative au maintien de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la classe maternelle et le groupe scolaire Louis Neillot. Cette décision vise à pérenniser le rythme scolaire actuel (lundi, mardi, jeudi, vendredi), qui répond aux attentes des acteurs éducatifs locaux et assure la continuité du service public. Sa mise en œuvre débutera à la rentrée 2026-2027, sous réserve de l'avis favorable du conseil d'école et de l'autorisation de la directrice académique, pour une durée de trois ans.

18 - la proposition relative à la demande de subvention pour l'installation de feux tricolores comportementaux sur la RD 2209, financée par le fonds de répartition des amendes de police en matière de sécurité routière. Cette décision vise à améliorer la sécurité routière sur cet axe prioritaire, avec une mise en œuvre prévue dès l'obtention de la subvention, couvrant 40 % du coût (soit 11 080,05 €) sur un investissement total de 27 700,13 € HT. Le maire est habilité à engager les démarches administratives nécessaires.

19 - la proposition relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Enfance Jeunesse (AEJ). Cette décision vise à soutenir l'organisation de la fête du jeu, un événement ouvert à tous les habitants, prévu le samedi 23 mai 2026 dans les infrastructures communales (salle polyvalente, centre de loisirs, etc.). Sa mise en œuvre interviendra dès l'adoption de la délibération, conformément aux dispositions prévues par la délibération n°2025/05-31 du 5 novembre 2025. Le vote a été adopté à l'unanimité.